



Black Bass france

L'Association des passionnés du Black-Bass

Règlement intérieur

Article 1

Les membres de l'Association Black Bass France s'engagent à respecter le cycle biologique du black bass dans leurs techniques et périodes de pêche (éviter les photos et vidéos pouvant nuire au poisson et à l'éthique de l'Association).

Article 2

Les membres de BBF s'engagent à respecter le poisson, notamment le black bass, en limitant les blessures et les traumatismes dus aux captures (précautions de manipulations et de tenue du poisson, abrégement du temps de tenue à l'air libre, restriction de l'usage du vivier, pêche aux appâts naturels non recommandée, etc.).

En relâchant vos prises, vous assurerez vous-même la pérennité de l'espèce et le succès de vos pêches futures !

Article 3

Les membres de BBF qui participent à des manifestations halieutiques ou ayant trait à l'environnement s'engagent à faire connaître l'Association et ses objectifs.

Article 4

Les membres de BBF s'engagent à relâcher les black bass sur leur lieu de capture.

Article 5

Les membres de BBF s'engagent à appliquer la réglementation en vigueur sur les sites pêchés.

Article 6

Tout membre de BBF ne peut, par ses dires, ses écrits ou ses actes, engager la responsabilité de l'Association sans l'accord préalable du Bureau.

Article 7

Les membres de BBF s'engagent à prendre connaissance des statuts régissant l'association. Ces statuts sont disponibles à la demande de tout adhérent.

Article 8

Respect de l'environnement.

Article 9

Montants des cotisations annuelles :

- Jusqu'à 18 ans (joindre photocopie CNI) : 15€
- Membre actif : 30€
- Membre bienfaiteur : 40€ et plus
- Membre donateur : 80€ et + ou dons
- Membre famille : 5€

Des membres d'honneur peuvent être désignés chaque année par le Bureau, ce à titre gratuit, pour leurs actes favorables à BBF.

Le non-respect du règlement intérieur donnera lieu à une sanction qui peut entraîner l'exclusion de l'association.